

*Date de dépôt: 16 mai 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 6979 n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la parcelle de base 6979, plan 24, de la commune de Genève, section Cité**

### **Rapport de M. Guillaume Barazzone**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a examiné le PL 9746 (dossier n° 613) lors de sa séance du 26 avril 2006.

En date du 26 mai 2005, la Fondation de valorisation est devenue propriétaire, par compensation de créances, des feuillets PPE 6979 n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 (1000/1000èmes) de la parcelle de base 6979, plan 24, de la commune de Genève, section Cité, sise rue Neuve-du-Molard 5, dans le cadre d'enchères publiques.

Le feuillet n° 1 correspond à un dépôt en sous-sol de 69,80 m<sup>2</sup>, un commerce au rez de 120,78 m<sup>2</sup> et un commerce au 1<sup>er</sup> étage de 148,98 m<sup>2</sup>.

Les feuillets n° 2, 3 et 4 correspondent à des bureaux de 116,54 m<sup>2</sup> chacun sis au 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages.

Le feuillet n° 5 correspond à un studio au 5<sup>e</sup> étage d'une surface brute habitable de plancher de 31,06 m<sup>2</sup>.

Le feuillet n° 6 correspond à un studio au 5<sup>e</sup> étage d'une surface brute habitable de plancher de 28,98 m<sup>2</sup>.

Le feuillet n° 7 correspond à un appartement au 5<sup>e</sup> étage d'une surface brute habitable de plancher de 55,09 m<sup>2</sup>.

Le feuillet n° 8 correspond à un appartement en attique d'une surface brute habitable de plancher de 46,87 m<sup>2</sup> avec petits balcons et galeries de 11,85 m<sup>2</sup>.

Le feuillet n° 9 correspond à un appartement en attique d'une surface brute habitable de plancher de 47,70 m<sup>2</sup> avec terrasse.

La Fondation entendait offrir au marché en bloc ces biens figurant dans son catalogue de vente à leur valeur vénale actuelle estimée à 8 000 000 F. Elle a obtenu un prix de vente de CHF 8'570'000.-, ce qui permet de réduire la perte à CHF 6'819'000.-, soit 44,31 %.

La Commission a accepté cette proposition de vente par 6 oui et 2 abstentions (1 socialiste et 1 MCG).

Fort de ce constat, la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi amendé.

## **Projet de loi (9746)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 6979 n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la parcelle de base 6979, plan 24, de la commune de Genève, section Cité**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 8 570 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 6979 n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la parcelle de base 6979, plan 24, de la commune de Genève, section Cité.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.